



**RECUEIL DES ACTES
DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE
D'ALSACE**

24 Octobre 2023

Numéro 109

SOMMAIRE

ARRETÉS

2023-065-DAJ-Délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion vers l'Activité du Logement	3
Arrêté portant notification d'autorisation budgétaire et fixation du prix de journée 2023 du foyer René Cayet à MULHOUSE	7



Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2023-065-DAJ
Du 23 octobre 2023
Portant délégation de signature au
sein de la Direction de l'Insertion vers
l'Activité et du Logement

LE PRESIDENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;

Vu la délibération n° CD-2021-6-0-1 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace constatant l'élection de Monsieur Frédéric BIERRY à la présidence de cette Assemblée ;

Vu la délibération n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant délégation de compétences au Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2023-063-DAJ du 6 octobre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-063-DAJ du 6 octobre 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement est abrogé.

Article 2 :

Les agents responsables, dont les noms et fonctions suivent, reçoivent, chacun en ce qui le concerne, délégation aux fins de signer tous actes relevant de leurs attributions, au regard des missions de la Direction et de chacun des Services qui la composent.

Cette délégation s'étend notamment aux actes listés en annexe au présent arrêté et est appliquée comme suit :

- 1 - délégation à titre principal ;
- 2 et suivants - délégation à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de 1, puis d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires précédents.

Article 3 : Direction

- Monsieur Régis FEBVRE, Directeur ;
- Madame Peggy REMY, Directrice adjointe.

Article 4 : Service Juste droit du RSA

- Madame Sylvie MEYER, Cheffe de service ;
- NN, Chef(fe) de service adjoint(e) ;
- Madame Cindie THOMAS, Responsable de l'unité contrôles ;
- NN, Responsable de l'unité contentieux.

Article 5 : Service Logement et Insertion des Jeunes

- Madame Coralie-Julie SIMONIN, Cheffe de service ;
- Madame Naima ACHCHAQ, Cheffe de service adjointe ;
- Madame Nadine FOFANA, Chargée de Mission Insertion Jeunes ;
- Madame Murielle SITTLER, Chargée de Mission Insertion et Logement ;

Article 6 : Service Pilotage de l'offre d'insertion et de l'accès à l'emploi

- Madame Anne-Laure BOURGER, Cheffe de service ;
- Madame Nadine GRANDJEAN, Cheffe de service adjointe ;
- Madame Anne LUDWIG, Responsable de l'équipe emploi du territoire de l'EMS ;
- Madame Marie-Christine BARTH, Chargée de mission.

Article 7 : Service Pilotage et Fonds Social Européen

- Madame Anne-Laure BOURGER, Cheffe de service ;
- Madame Nadine GRANDJEAN, Cheffe de service adjointe.

Article 8 : Service Territorialisé RSA Nord 68

- Madame Line HALBWACHS, Cheffe de service.

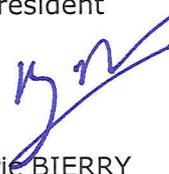
Article 9 : Service Territorialisé RSA Sud 68

- Madame Géraldine ZIMMERMANN, Cheffe de service ;
- Madame Jocelyne SORIANO, Cheffe de service adjointe.

Article 10 :

Les agents délégataires, cités dans les articles qui précèdent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/).

Le Président



Frédérie BIERRY

Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement (DIAL)	Actes faisant grief délégués	Actes faisant grief délégués																					
		Directeur	Directeur adjoint	Chef de service	Chef de service ST rSa Nord 68	Chef de service ST rSa Sud 68	Chef de service adjoint ST rSa	Chef de service adjoint	Responsable de l'unité contrôles rSa	Responsable de l'unité contentieux rSa	Responsable d'équipe ou d'unité	Chargé de Mission											
Direction	Conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole, dans le cadre du dispositif de bénévolat pour les bénéficiaires du rSa																						
	Certification exécutoire des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction	1	2																				
	Registre d'affichage des arrêtés et décisions du Président pris sous le timbre de la Direction																						
	Décisions relatives à la communication de documents administratifs et aux droits en matière de protection des données personnelles																						
	Actes de passation des marchés (dont les bons de commande hors marchés), sans limite de montant																						
	Actes d'exécution des marchés : - Ordres de service prescriptifs ou toutes autres décisions qui précisent les modalités d'exécution de tout ou partie des prestations ; - Décisions d'agrément des sous-traitants ; - Décisions de prolongation des délais d'exécution des marchés ; - Procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux et décisions de réception des ouvrages ou des travaux ; - Décisions d'approbation du décompte général de travaux transmis par le maître d'œuvre ; - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction et de rejet des prestations (autres que des prestations de travaux) ; - Avenants dans la limite des seuils visés aux articles R. 2194-8 (marchés) et R. 3135-8 (contrats de concession) du Code de la commande publique ou à toutes autres dispositions qui s'y substitueraient ; - Décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés ; - Etats d'acompte (paiements provisoires préalables au solde ou décompte général définitif du marché) ayant valeur de règlements partiels définitifs ; - Décisions d'application de pénalités (de retard notamment) lorsqu'elles sont notifiées en amont de l'état d'acompte ou du solde du marché.	1																					
	Revenu de Solidarité Active (rSa)																						
	Décisions concernant les demandes d'ouverture ou de maintien de droit dérogatoire (dont les neutralisations des ressources)																						
	Décisions rendues dans le cadre des recours administratifs préalables obligatoires	2	1																				
	Décisions relatives aux demandes de remise de dette																						
Mémoires contentieux relatifs aux recours exercés par les bénéficiaires du rSa sur le Territoire Sud																							
Service Juste Droit du RSA	Revenu de Solidarité Active (rSa)																						
	Actes liés à l'activité contrôlée : Décisions de suspensions administratives, de mainlevées administratives, d'autorisation de nouvelle ouverture de droits, d'attribution ou de radiations adressées aux usagers sous forme de notification dont une copie doit également être adressée aux organismes payeurs que sont la CAF et la MSA sur tout le Territoire de la CeA		3	2										1									
	Décisions prononçant une amende administrative sur tout le Territoire de la CeA		3	2										1									
	Dépôts de plainte, constitutions de partie civile et tous les actes nécessaires dans le cadre des fraudes au rSa sur tout le Territoire de la CeA		2	1																			
	Décisions en matière de médiation obligatoire sur le Territoire Nord		2	1																			
Service Logement et Insertion des Jeunes	Sur le Territoire de la Ville de Strasbourg, décisions de sanctions, de réouverture du droit (après radiation) sur la base d'un nouveau contrat d'engagements réciproques, de suspension et de radiation du rSa		2	1																			
	Actes relatifs au Fonds d'Aide aux Jeunes sur le Territoire Sud	4	3	2																		1	
	Décisions relatives aux aides financières individuelles du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) y compris sur recours gracieux sur le Territoire Sud	4	3	1									2										
	Décisions relatives aux accompagnements financés par le FSL y compris sur recours gracieux sur le Territoire Sud	4	3	2									1										
	Décisions relatives au FSL non territorialisé sauf sur recours gracieux sur le Territoire Nord	4	3	2									1										
	Décisions défavorables sur recours gracieux relatives au FSL sur le Territoire Nord	4	3	1									2										
Actes individuels relatifs au Pass'Accompagnement notamment les décisions d'octroi d'aide financière sur le Territoire Nord	4	3	2																		1		
Contrats (tripartites) en lien avec le dispositif Pass'Accompagnement sur le Territoire Nord																							

PRÉFET DU HAUT-RHIN
PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
DIRECTION TERRITORIALE D'ALSACE

COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES
DIRECTION APPUI ET PILOTAGE DES SOLIDARITES
SERVICE TARIFICATION SOLIDARITE

ARRÊTÉ
**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation du
prix de journée 2023 du Foyer René Cayet à MULHOUSE**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;
- Vu les articles 375 à 375-8 du code civil et 1181 à 1200 du nouveau code de procédure civile ;
- Vu l'ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 46-734 du 16 avril 1946 modifié relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;
- Vu le décret 75-96 du 18 février 1975 modifié fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;
- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983, 83-663 du 22 juillet 1983 et 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'État ;
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-2508 en date du 30 août 2011 habilitant le Foyer René Cayet de MULHOUSE au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;
- Vu l'arrêté n° DAPI 2023/0195 du 11 octobre 2023 portant modification d'autorisation du Foyer René Cayet à Mulhouse géré par l'ARSEA.;
- Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

- Vu la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Vu le rapport et la délibération n° CD-2023-1-8-3 du 6 février 2023 arrêtant le volume du budget primitif 2023 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Vu la convention relative au financement par dotation globalisée des prix de journée des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance signée le 20 octobre 2020 et de son renouvellement en cours de signature ;
- Vu les propositions budgétaires formulées par l'association ARSEA et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

Sur rapport conjoint du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et du Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer René Cayet à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Groupe I	319 749 €
Groupe II	1 771 839 €
Groupe III	486 435 €
Total Dépenses (classe 6)	2 578 023 €
Produits de tarification (Groupe 1)	2 524 472 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	1 320 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	51 600 €
Reprise réserve de compensation des charges d'amortissement	631 €
Total Recettes (classe 7)	2 578 023 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée à la charge de la Collectivité est fixée pour l'année 2023 à **2 516 527 €**.

La dotation globalisée des prix de journée pour les enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance dont le domicile de secours se situe en Alsace est versée par acomptes mensuels, correspondant au douzième du montant arrêté par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Les prix de journée applicables aux enfants du Foyer René Cayet relevant d'autres départements est ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont fixés à compter du **1^{er} novembre 2023** comme suit :

Internat et séquentiel	323,27 €
SASM – Accompagnement à la majorité	104,94 €
SEADR (ou PAD)	90,81 €

Conformément à l'article R. 314-35 du CASF, les prix de journée fixés ci-dessus incluent le rattrapage des prix de journée facturés entre le 1er janvier 2023 et la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix de journée.

ARTICLE 3 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de l'année 2024, les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 sont fixés comme suit :

Internat et séquentiel	248,42 €
SASM - Accompagnement à la majorité	85,39 €
SEADR - Placement à domicile (PAD)	78,82 €

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/) et sera notifié au Directeur Général de l'Association.

Le Préfet
Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Christophe MAROT

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Responsable d'Unité Tarification Sud



Marie BETTER



COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG cedex 9
100 avenue d'Alsace
BP 20351 - 68006 COLMAR cedex

www.alsace.eu

Direction des services de l'Assemblée

Directeur de la publication : Frédéric Bierry, Président de la Collectivité européenne d'Alsace